

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant



Délibération n° 10-02 du 15 septembre 2022

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AURORE, PROSES ET GROUPE SOS SOLIDARITÉS ŒUVRANT DANS LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES – CONVENTIONS 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (article L. 3121-5 du code de la santé publique),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations ci-après désignées,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2022 une subvention aux associations ci-après au titre de leurs actions en matière de réduction des risques de :

- 35 000 euros à l'association AURORE,
- 35 000 euros à l'association PROSES,
- 28 000 euros à l'association Groupe SOS Solidarités (anciennement Prévention et Soins des Addictions) ;



- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations Aurore, Proses et Groupe SOS Solidarités, dont les projets sont ci-annexés ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.